

Relevé de décisions n° 01/2018

Conseil Municipal du lundi 19 février 2018 à 20 H 30

L'an deux mille dix-huit, le LUNDI 19 FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 12 février 2018

Présents : M. MARTIAL, Mme HEBERT, M. LE CALVE, M. PICHÉREAU, M. HOUVET, M. COMMON, M. ROQUET, M. RODIER, M. DESGROUAS, M. GOISQUE, Mme DREANO, Mme BODIN, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme FERREIRA, Mme HEMERY, Mme GUILLET, Mme AMY-MARTIN, M. ANDRE, M. PEREZ, M. GILLOT.

Absents excusés :

Mme PALLUEL,
Mme LABAN,
M. ROBIQUET,
Mme BOLLIOT,
Mme GUEGAN,
M. VASSEUR,
M. BONNEFOND,
M. VERDIER,

Absent non excusé :

Pouvoirs :

Mme PALLUEL donne pouvoir à Mme HEBERT,
Mme LABAN donne pouvoir à Mme FOURNET,
M. ROBIQUET donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme BOLLIOT donne pouvoir à M. PICHÉREAU,
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme HEMERY,
M. VASSEUR donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. BONNEFOND donne pouvoir à Mme DAVID,
M. VERDIER donne pouvoir à Mme AMY.

La séance ouverte, Mme FERREIRA, a été désignée secrétaire de séance.

Fiscalité communale – Vote des taux 2018

En 2017, les taux des trois taxes directes locales ont été fixés à :

Taxe d'habitation	:	16,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	32,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	38,51 %

Pour l'année 2018, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont proposés avec une baisse de – 0,5%.

VU la commission « Affaires générales » du 12 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 oppositions,

FIXE au titre de l'année 2018 le taux des trois taxes directes locales à :

Taxe d'habitation	:	16,57 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	32,30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	38,32 %

Personnel communal – Modification du tableau d'ouverture et fermeture de postes - Approbation

Suite à la vacance de poste de direction à l'école municipale de musique, il convient de :

- Supprimer un poste de directeur de l'école de musique cadre A, d'une durée de 16 heures,
- Créer un poste de coordinateur pédagogique, cadre B, pour une durée de 10 heures, en contrat à durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal validé en séance du Conseil municipal du 19 décembre 2017,

VU la commission « Affaires générales » en date du 12 février 2018,

VU l'avis émis par le comité technique réuni le 9 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 oppositions,

DECIDE l'ouverture et la fermeture du poste tel que défini ci-dessus.

Personnel communal – renouvellement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la ville de Lèves et le CCAS

Dans le cadre des élections professionnelles qui doivent se dérouler en fin d'année 2018, il convient de renouveler le CHSCT commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Pour rappel, le CHSCT est consulté pour avis sur les questions ayant trait à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

CONSIDERANT que le CHSCT commun à la collectivité et au CCAS a été créé par délibération n° 16/14 en séance du conseil municipal du 9 janvier 2014,

CONSIDERANT que la collectivité et le CCAS disposent également d'un comité technique unique créé par délibération n° 15/14 en séance du conseil municipal du 9 janvier 2014,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et sous contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 sont supérieurs à cinquante agents et permettent le maintien du CHSCT commun.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 32 et 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la création du CHSCT,

VU la commission « Affaires générales » en date du 12 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement d'un CHSCT commun aux agents de la collectivité et du CCAS déjà créé en 2014, et de fixer le CHSCT auprès de la commune et de poursuivre le rattachement des agents du CCAS au CHSCT de la ville.

Personnel communal – renouvellement du comité technique commun entre la ville de Lèves et le CCAS

Dans le cadre des élections professionnelles qui doivent se dérouler en fin d'année 2018, il convient de renouveler le comité technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Pour rappel, le comité technique est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions ayant un impact sur les personnels, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, à la politique indemnitaire, à la formation, à la protection et à l'action sociale.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

CONSIDERANT que le comité technique commun à la collectivité et au CCAS a été créé par délibération n° 15/14 en séance du conseil municipal du 9 janvier 2014,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et sous contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 sont supérieurs à cinquante agents et permettent le maintien du comité technique commun.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission « Affaires générales » en date du 12 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement d'un comité technique unique commun aux agents de la collectivité et du CCAS déjà créé en 2014, et de fixer le comité technique auprès de la commune et de poursuivre le rattachement des agents du CCAS au comité technique de la ville.

Prise de compétence archéologie préventive et fouilles programmées par Chartres métropole

L'archéologie est régie par les dispositions du livre V du Code du patrimoine, ainsi que par le décret d'application du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Les collectivités, aménageurs, ont des pouvoirs en matière d'urbanisme et sont sensibles à leur patrimoine. Il existe une réelle pression de l'aménagement des territoires qui se traduit en termes de surfaces et des délais toujours plus contraints.

Les principaux objectifs d'une prise de compétence en archéologie préventive par Chartres métropole sont :

- D'accélérer les programmes d'aménagement en réduisant les délais de prises en charge des opérations archéologiques préventives,
- De réduire les coûts par une meilleure maîtrise des moyens,
- Contribuer à la valorisation du patrimoine,
- Développer des partenariats avec les autres opérateurs publics (Conseil départemental d'Eure-et-Loir, Institut National de Recherches Archéologiques Préventives -INRAP-) afin de réaliser des échanges de prestations, des opérations conjointes et donc de réduire les délais d'intervention,
- Contribuer à la valorisation patrimoniale du territoire à l'échelle communautaire.

VU L. 5211-5 et l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU la commission « Affaires générales » en date du 12 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la prise de compétence, par Chartres métropole, en matière d'archéologie préventive et de fouilles programmées.

Fixation de tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal

En dépit du service de ramassage des déchets (ordures ménagères, déchets recyclables, encombrants...etc) organisé par Chartres métropole et de l'existence de plusieurs déchetteries dans l'agglomération (service gratuit), il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces incivilités nuisent à la propreté de ville et génèrent un surcoût lié à leur enlèvement. Il est donc proposé d'instaurer un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

Lorsqu'une infraction sera constatée par la police municipale, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement du dépôt sauvage puis un titre de recette correspondant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la commission « Affaires générales » du 12 février 2018,

CONSIDERANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDERANT que les habitants disposent d'un service de collecte des déchets effectué par Chartres métropole et l'existence de plusieurs déchetteries,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

CONSIDERANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Forfait de 150 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilé :

Forfait de 150 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal.

Approbation de la suppression des plans d'alignements communaux

Le territoire communal est concerné par 3 plans d'alignement communaux.

- Chemin rural n°17 – Rue des 3 Maisons, approuvé le 5 novembre 1963 ;
- Chemin rural n°18 – Chemin de la Vallée, approuvé en 1974 ;
- Chemin rural n°44 – rue du Bout du Val, approuvé le 17 septembre 1973.

Par délibération n°43-16 en date du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé la suppression des plans d'alignement communaux. Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le projet de

suppression des plans d'alignement communaux a été soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la suppression des plans d'alignement départementaux et la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2017 inclus. Trois permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur. Quatre remarques ont été formulées concernant la suppression des plans d'alignement.

Le commissaire-enquêteur ayant émis un avis favorable à la suppression des plans d'alignement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression des plans d'alignement communaux.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 112-1 et L 141.3,

VU le rapport du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable au projet de suppression des plans d'alignement,

VU l'avis de la commission «Technique» du 6 février 2018,

CONSIDERANT les plans d'alignement communaux existants,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Lèves de procéder à la suppression de l'ensemble des plans d'alignement existants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la suppression des plans d'alignement communaux,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (Annexes)

Par délibération n°03-2015 en date du 28 janvier 2015, la ville de Lèves a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme dans le but de définir un projet d'aménagement et de développement en cohérence avec les nouveaux enjeux communaux et prenant en compte les évolutions législatives.

La révision du Plan Local d'Urbanisme devait ainsi prendre en compte les objectifs suivants :

- a) L'intégration des dispositions des lois Grenelle I et II,
- b) La définition d'un objectif de développement cohérent avec les capacités de la commune,
- c) La prise en compte du projet d'aménagement du cœur de village dans le PLU,
- d) La définition de règles d'urbanisme adaptées à la typologie architecturale des quartiers anciens de la commune,
- e) La révision des règles limitant la densification des zones urbanisées,
- f) Un renforcement de la vocation économique de la zone d'activités.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 24 mars 2016 et une seconde fois le 29 juin 2016.

Le PADD décline les orientations générales d'aménagement suivantes :

- g) 1er axe : Une attractivité résidentielle et économique de la Ville qui assure un juste équilibre entre les espaces bâtis et non bâtis,
- h) 2ème axe : La protection du patrimoine environnemental, paysager et bâti de Lèves,
- i) 3ème axe : La cohérence de l'ensemble des moyens de déplacements et de communication avec le développement urbain.

La délibération prescrivant la révision du PLU fixait également les modalités de concertation mises en œuvre auprès du public durant la procédure de révision :

- j) Mise en place d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- k) Rédaction d'articles dans la presse locale,

- l) Rédaction d'articles dans le bulletin municipal,
- m) Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population,
- n) Affichage en mairie des délibérations, comptes rendus de commission....

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées dans la délibération. Les habitants ont pu suivre l'évolution de la révision du PLU par la mise à disposition d'éléments en mairie et sur le site internet. Ils ont également pu faire état de leurs observations par la mise à disposition d'un registre de concertation ou en adressant un courrier en mairie.

Ainsi,

- o) Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure a été mis à la disposition du public en mairie puis à l'Espace Soutine lors des travaux de réaménagement de la mairie,
- p) Un classeur de concertation consignait les délibérations, comptes rendus et documents attendus a été mis à la disposition du public avec le registre,
- q) Plusieurs articles ont été rédigés dans le Pied de Fée et l'information a été relayée sur le site internet,
- r) Une exposition publique a été organisée dans le hall de l'Espace Soutine,
- s) Deux réunions publiques ont été organisées à l'espace Soutine le 7 décembre 2015 et le 5 septembre 2016.

Le PLU a été arrêté par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 juin 2017 et le bilan de la concertation a été présenté en parallèle.

Le projet a ensuite été soumis aux Personnes Publiques associées qui ont eu 3 mois pour se prononcer. L'ensemble des avis reçus ainsi que les réponses faites par la commune étaient annexés au dossier soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2017 inclus. Trois permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur. Le procès-verbal des observations du public a été transmis à la commune par le commissaire-enquêteur le 27 décembre 2017 et la commune a adressé un mémoire en réponse le 9 janvier 2018.

Le commissaire-enquêteur remis son rapport le 18 janvier 2018 dans lequel il émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme étant désormais achevée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette révision.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivants, L174-3 et R153-3,

VU les articles L123-1 et suivants et R123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU la délibération n°03-2015 en date du 28 janvier 2015 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 24 mars 2016 et le 29 juin 2016,

VU le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU la délibération n°22-17 en date du 7 février 2017 décidant d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°49-17 en date du 20 juin 2017 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU les avis favorables des Personnes Publiques Associées consultées après la transmission du projet de PLU arrêté dans le délai réglementaire de 3 mois,

VU la décision n°E17000165/45 en date du 4 octobre 2017 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Jean-Claude CHEVEE en qualité de commissaire-enquêteur,

VU l'arrêté n°98-17 T en date du 20 octobre 2017 portant tenue d'une enquête publique du 22 novembre au 22 décembre 2017,

VU le procès-verbal des observations du public transmis par le commissaire-enquêteur le 27 décembre 2017,

VU le mémoire en réponse adressé par la commune le 9 janvier 2018,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 18 janvier 2018 donnant un avis favorable au projet de révision du PLU,

VU l'avis de la commission «Technique» du 6 février 2018,

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées et les conclusions de l'enquête publique justifient quelques modifications du projet,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il figure annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 23 voix pour, 6 voix contre,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il figure annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Projet de réhabilitation de l'école élémentaire Jules Vallain – Approbation

L'école élémentaire Jules Vallain regroupe 14 classes et accueille environ 350 élèves. Le bâtiment principal a été construit dans les années 1950. Un préau central a été ajouté en façade Est en 1990.

Ce bâtiment est aujourd'hui vétuste, ce qui génère des coûts d'entretien très importants (chauffage, maintenance...etc.). La réhabilitation de cet équipement est rendue nécessaire afin de répondre aux normes techniques et pour améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel et notamment des personnes à mobilité réduite (PMR).

Le projet de réhabilitation consiste à :

- réaménager l'ilot central afin de créer un espace regroupant les dégagements (couloirs, escaliers, ascenseur à installer) et locaux techniques (rangement, chaufferie, local électrique..) ainsi que des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- créer un hall d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- effectuer une mise aux normes complète du système électrique et SSI,
- rependre le système de plomberie et de chauffage,
- effectuer une isolation thermique de la toiture, des plafonds, des murs et des menuiseries de l'ensemble du bâtiment.

Le coût prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

	Montant
Travaux de réhabilitation	1 469 336€
Honoraires de maîtrise d'œuvre	150 933€
Frais annexes (bureau de contrôle, études diverses....etc)	55 479€
TOTAL H.T	1 675 749 €
TVA	335 150 €
TOTAL T.T.C	2 010 899€

Le calendrier prévisionnel de ce projet est établi comme suit :

- 6) 2^e trimestre 2018 : maîtrise d'œuvre ;
- 7) Juillet 2018 : dépôt du permis de construire ;
- 8) 1^{er} trimestre 2019 : consultation des entreprises ;
- 9) 2^e trimestre 2019 : préparation du chantier ;
- 10) Juillet 2019 : démarrage du chantier ;
- 11) Février 2020 : réception du chantier.

VU l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission « Technique » du 6 février 2018,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de l'école élémentaire Jules Vallain pour un montant prévisionnel estimé à 1 675 749 € H.T. soit 2 010 899€ TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'école élémentaire Jules Vallain pour un montant prévisionnel estimé à 1 675 749 € H.T. soit 2 010 899€ TTC,

AUTORISE M. le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives à la réalisation de ce projet,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018

Certains travaux prévus au budget de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets présentés pour 2018 sont les suivants :

- a) Réhabilitation de l'école élémentaire Jules Vallain ;
- b) Construction d'un équipement mutualisé regroupant les activités périscolaires (accueil périscolaire et centre de loisirs), une bibliothèque, une salle destinée aux associations et un restaurant scolaire satellite.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la DETR 2018,

VU l'avis de la commission « affaires générales » en date du 12 février 2018,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

- c) opération n°1 : Réhabilitation de l'école élémentaire Jules Vallain ;
- d) opération n°2 : Construction d'un équipement mutualisé.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre du DETR et à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subventions,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre des demandes de subventions.

Charte de végétalisation des trottoirs – Annexe

La ville de Lèves souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur la participation des habitants.

Pour ce faire, elle entend offrir la possibilité à ceux qui le souhaitent de s'approprier l'espace public en leur accordant la possibilité de planter et entretenir leurs pieds de murs.

La charte permet ainsi à tout demandeur de planter et d'entretenir des végétaux au droit de sa propriété. Elle définit les conditions techniques du projet (choix des végétaux...) ainsi que les conditions d'entretien.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'avis de la commission «Technique» du 6 février 2018,

CONSIDERANT le projet de charte de végétalisation des trottoirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de charte de végétalisation des trottoirs,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce document avec tous les demandeurs intéressés par le projet.

Exercice 2018 - Attribution de subventions aux associations - Annexe

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.

Après examen des demandes déposées par les associations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le versement des subventions, pour l'exercice 2018, selon le tableau présenté en séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°87-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2018,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations,

VU les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » des 6 et 12 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement des subventions aux associations pour l'exercice 2018, dont le montant global a été voté au budget primitif 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux versements des montants relatifs aux subventions des associations telles que votés.

Exercice 2018 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Décision

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention. Cette dernière doit permettre le financement d'actions ponctuelles. L'association Country 99 And Co sollicite une subvention de 900 euros pour l'organisation d'un concert à Lèves. Après examen de la demande déposée par l'association, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour cette action, un montant de 700 euros à l'association Country 99 And Co.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°87-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2018,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Country 99 And Co,

CONSIDERANT que la demande de l'association est conforme au règlement d'attribution des aides communales,

VU les commissions « Services à la population » 2018 et « Affaires générales » des 6 et 12 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros à l'association Country 99 And Co, pour l'action sus nommée, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention tel que voté à l'association Country 99 And Co.

Exercice 2018 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Décision

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention. Cette dernière doit permettre le financement d'actions ponctuelles. L'association Sportive Lévoise section athlétisme à Lèves sollicite une subvention pour le déroulement d'une course pédestre organisée sur la commune.

Après examen de la demande déposée par l'association, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour cette action, un montant de 500 euros à l'association Sportive Lévoise section athlétisme.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°87-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2018,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Sportive Lévoise section athlétisme,

CONSIDERANT que la demande de l'association est conforme au règlement d'attribution des aides communales,

VU les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » des 6 et 12 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Sportive Lévoise section athlétisme, pour l'action sus nommée, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention tel que voté à l'association Sportive Lévoise section athlétisme.

Exercice 2018 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Décision

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves peut apporter un soutien financier à titre exceptionnel par le versement d'une subvention. Cette dernière doit permettre le financement d'actions ponctuelles. L'association Loisirs Evasions Vélo et Sports à Lèves sollicite une subvention pour l'organisation d'une course cycliste « La Blé d'or » qui se déroulera ce printemps sur la commune.

Après examen de la demande déposée par l'association, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour cette action, un montant de 600 euros à l'association Loisirs Evasions Vélo et Sports.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n°87-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2018,

VU la délibération n° 91-17 du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association Loisirs Evasions Vélo et Sports,

CONSIDERANT que la demande de l'association est conforme au règlement d'attribution des aides communales,

VU les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » des 6 et 12 février 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros à l'association Loisirs Evasions Vélo et Sports, pour l'action sus nommée, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018,

AUTORISE monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention tel que voté à l'association Loisirs Evasions Vélo et Sports.



Le Maire de Lèves,

Rémi MARTIAL.